



Date convocation : 08.12.2022

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BERRY-AU-BAC

DE\_2022\_52

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à 20 heures 00, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Christine HALLIER, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 9

Représentés : 1

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Présents :** Marie-Christine HALLIER, Didier PINCHON, Luc LELONG, Daniela DOUILLET, François RICHE, David NEVEUX, Dominique GARRÉ, Bruno JUPIN, Séverine MULPAS

**Absent représenté :** Xavier PRIN par David NEVEUX

**Absents excusés :** Jonathan SCHNEIDER, Hugues MORONI, Amélie BRASSEUR

**Secrétaire de séance :** François RICHE

## Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du BP, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Pour 2023, les montants retenus sont les suivants :

Budget communal :

– Chapitre 20 : 1 470€ (5 880€/4)

– Chapitre 21 : 16 778€ (67 112€/4)

Budget assainissement :

– Chapitre 21 : 22 668.83€ (90 675.32€/4)

Budget eau :

– Chapitre 21 : 2 809.46€ (11 237.86€/4)

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité

\*AUTORISENT Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote des budgets primitifs

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus,  
Le Maire, Marie-Christine HALLIER  
Pour extrait conforme.

Préfecture de l'Aisne

Date de réception de l'AR: 16/12/2022

002-210200721-DE\_2022\_52-DE